



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 17 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. ROLLAND Guy représenté par M. BOULON Alex, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : Mme GALEY Louise

Les conseillers présents au nombre de 29, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1

OBJET : Débat sur les orientations générales d'aménagement du secteur Guérin

[Nomenclature "Actes" : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, portant sur l'approbation de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE),

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le protocole bipartite entre la Commune de Villemomble et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est portant sur le financement des études du projet d'aménagement du secteur Guérin,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, portant sur les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC Guérin,

CONSIDERANT le courrier des groupes d'opposition en date du 23 mai 2022, reçu en mairie le 25 mai 2022, ayant pour objet la convocation d'un Conseil Municipal en application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le rapport, transmis préalablement à la séance, présente le contexte et l'environnement de la demande formulée par les groupes d'opposition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le sujet exposé a donné lieu à un débat,





DECLARE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les motifs demandés dans un courrier en date du 23 mai 2022 signé par les 3 groupes d'opposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220623-3543-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30 juin 2022
Affichage : 1 juillet 2022
Rendu exécutoire le : 1 juillet 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

